

SEL ABITBOL**Administrateurs Judiciaires**

37, avenue de Friedland

75008 Paris

Téléphone 01.80.40.09.20

frederic.abitbol@abitbol-aj.fr**SCP DOUHAIRE – AVAZERI****Administrateurs Judiciaires**

3, place Félix Baret

13006 Marseille

Téléphone : 04.91.54.06.87

scp@scpdouhaireavazeri.fr**Maître Alexandra Bigot**abigot@willkie.com**Maître Olivier Puech**olivierpuech@bredinprat.com

Paris, le 23 avril 2015

Chers Maîtres,

Au terme du dernier conflit social survenu à la SNCM, au cours de l'été 2014, une médiation a été mise en place, à l'initiative du gouvernement, et confiée à Monsieur Gilles Béliet.

Dans le cadre de cette médiation, les actionnaires de la SNCM ont pris l'engagement de mettre en place, lors de la restructuration de leur filiale, un PSE "exemplaire".

Dans les semaines suivantes, Transdev a prononcé l'exigibilité de ses créances et provoqué l'ouverture du redressement judiciaire en cours.

Dans le cadre de ce redressement judiciaire, nous avons recherché des candidats repreneurs, dont les offres devaient être examinées hier, 22 avril, par le Tribunal.

Pour que ces offres soient recevables, deux conditions impératives devaient, en particulier, être satisfaites.

Il fallait en premier lieu que l'Etat français obtienne des autorités européennes une décision de "discontinuité". Cette démarche n'a été formellement initiée que le 15 avril, plus d'un mois après que nous l'ayons sollicitée, et trop tard pour qu'une décision puisse être rendue par la Commission Européenne avant l'audience du 22.

La seconde condition portait sur le financement du PSE par les actionnaires, conformément aux engagements pris pendant la médiation. Comme vous le savez, il était impératif, pour la régularité de la procédure, que nous soyons en mesure de consulter le Comité d'Entreprise de la SNCM au plus tard le 21 avril, veille de l'audience, sur un PSE dûment financé.

Par courrier du 21 avril, vous nous avez indiqué que les actionnaires, en accord avec la Caisse des Dépôts, Veolia et l'Etat, n'accepteraient de contribuer au financement du PSE à hauteur de 85M€, que sous réserve de "la conversion préalable du redressement judiciaire en liquidation judiciaire".

Vous savez que nous sommes prêts à discuter d'une transaction avec vous.

Mais il n'est pas acceptable que des actionnaires subordonnent le financement du PSE d'une entreprise à sa liquidation judiciaire préalable.

Cette exigence, sans précédent en France, a rendu et rend encore techniquement impossible toute consultation du Comité d'Entreprise sur les offres de reprise et a interdit, par conséquent, l'examen des offres de reprise lors de l'audience qui s'est tenue hier.

La position des actionnaires enferme donc, en l'état, la SNCM dans une impasse totale.

Vous comprendrez que de notre côté nous nous réservons tous droits découlant de cette décision, au regard de nos fonctions telles que définies par la Loi.

Nous vous prions d'agréer, Chers Maîtres, nos sentiments distingués.

Frédéric ABITBOL
Administrateur judiciaire



Emmanuel DOUHAIRE
Administrateur judiciaire

